

Ce jour hui deux facteurs tridictes natures républicaines  
 à huit heures du soir pardevant moi Jacques Francois Joseph  
 Lefebvre officier public de vignerles sont comparus de la  
 maison civile venue pour contracter mariage d'une part  
 Jean Marie Paris âgé de Trente quatre ans quatre mois neuf  
 de celle de l'épouse domicilié à vignerles fils de Jean  
 François et d'Elisabeth vivante mariés le prêtre d'autre part  
 Marie Jacqueline Gout âgée de trente huit ans trois mois  
 domiciliée à vignerles, fille des seurs Jean Baptiste et de  
 Marie Marguerite Vospette desquels futurs conjoint et être  
 accompagnés d'abord vignerles âgé de Trente ans beaucoup  
 de la paroisse François Joseph Longueville cultiva mariage  
 de vignerles âgé de Trente ans, Jean François Legeron vignerles de  
 vignerles âgé de Trente ans, de Jean François Legeron  
 cordonnier âgé de quarante neuf ans, domiciliés tous à  
 vignerles, les trois derniers amis des parties, moi officier  
 public après avoir fait lecture en présence des parties et des

de vignerles de l'acte de naissance du mariant qui constate  
 qu'il est né à vignerles le vingt deux jour d'août  
 mil sept cent vignerles au lieu de vignerles mariage de Jean  
 et de Marie Legeron de l'acte de naissance de la mariante  
 postant qu'elle est née à vignerles le dix de mai de l'an mil  
 sept cent cinquante sept du mariage de Jean  
 Baptiste et de Marie Marguerite Vospette, de l'acte de publi-  
 cation des promesses de mariage entre les futurs conjoint  
 dressé par moi le Trente trois jours de l'an mil sept cent  
 cinquante sept à la porte de la maison civile de vignerles,  
 après quoi que Jean Marie Paris et Marie Jacqueline Gout  
 ont eu déclaré à haute voix se prendre réciproquement pour  
 époux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis et  
 mariés et j'en ai dressé le présent acte que les témoins  
 et les parties ont signé avec moi excepté le mariant  
 qui a déclaré ne savoir écrire  
 fait en la maison civile de vignerles les jours, l'an  
 de la république **N** Marie Jacqueline Gout  
 André Joseph Lefebvre François Joseph Longueville  
 Jean François Legeron  
 Jean François Legeron officier public

M.1795.8.19

M.03.FT.2

publication le 30 thermidor an 3, heure de midi : jean marie paris natif de nielles lez blequin domicilié à wizernes, âgé de 34 ans, fils de feu jean francois et de mariane le prêtre âgée de 80 ans, et marie jacqueline gou âgée de 38 ans, native de wizernes fille des feus jean baptiste et marie margueritte vospette

Cejourd hui deux fructidor troisieme année républicaine à huit heures du soir pardevant moi jacques françois joseph lefebvre officier public de wizernes sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part jean marie paris âgé de trente quatre ans quatre mois natif de nielle-lez-blequin, domicilié à wizernes, fils de feu jean francois et d' encore vivante mariane leprêtre , d'autre part marie jacqueline gout âgée de trente huit ans trois mois domiciliée à wizernes, fille des feus jean baptiste et de marie margueritte vospette, lesquels futurs conjoints étoient accompagnés d'andré wintrebert âgé de trente un ans beau frere de la mariante, francois joseph longuenesse cultivateur âgé de soixante deux ans, jean francois legrand vivant de ses biens âgé de quarante neuf ans, domiciliés tous à wizernes, les trois derniers amis des parties, moi officier public après avoir fait lecture en présence des parties et des temoins de l'acte de naissance du mariant qui constate qu'il est né à nielle-lez-bléquin le vingtieme jour d'avril l'an mil sept cent soixante un, du légitime mariage de jean françois et de mariane leprêtre ; de l'acte de naissance de la mariante portant qu'elle est née à wizernes le dix de mai de l'an mil sept cent cinquante sept du légitime mariage de jean baptiste et de marie marguerite vospette ; de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi le trente thermidor dernier et affiché le meme jour à la porte de la maison commune de wizernes ; après aussi que jean marie paris et marie jacqueline gout ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour epoux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage et j'en ai dressé le présent acte que les témoins et les marians ont signé avec moi excepté le mariant qui a déclaré ne savoir écrire fait en la maison commune de wizernes les jours, mois et an que dessus.

*marie jacliene gout*

*andré joseph wintrebert    francois joseph longuenesse*

*jean francois legrand*

*jean francois legrand*

*j : f : j : lefebvre officier  
public*